



Association Rennaise pour la Maîtrise de l'Énergie  
dans les Copropriétés

*L'énergie la moins chère est celle que l'on ne consomme pas*

# Répartition équitable des Frais de Chauffage

*La prise de position de l'ARMEC, exprimée par son Président J. GAUTIER*

## Pourquoi prendre position ?

Dans la continuité

- de la COP 21
- de la Loi de Transition  
Énergétique,

la loi prévoit de rendre obligatoire la répartition individuelle des frais de chauffage pour réaliser une

**avancée dans la maîtrise de l'énergie**



l'Union Sociale pour l'Habitat  
et

l'Association des Responsables de Copropriétés (ARC)

dénoncent une :

**« mesure injuste et inutilement coûteuse ».**

La mise en place d'une individualisation visant à un partage plus équitable des frais de chauffage a provoqué des prises de position diverses.

Fidèle à sa mission, l'ARMEC tient à exprimer sa position sur ce sujet, pour contribuer à éclaircir le débat et aider les Conseils Syndicaux à déterminer leur conduite.

**L'ARMEC estime que, lorsqu'elle est bien pensée et bien appliquée, la répartition individuelle des frais de chauffage est :**

- un pas vers plus d'équité
- une contribution positive à la diminution des consommations énergétiques dans les copropriétés.

**Elle sert à la fois les intérêts privés et l'intérêt général**

## Pourquoi une répartition individuelle ?

L'individualisation des frais de chauffage est un déclencheur de comportement individuel vertueux, et, si la Rénovation Énergétique passive est un engagement à long terme, **l'amélioration des comportements individuels permet de réaliser rapidement des gains (jusqu'à 15% ) avec des investissements modérés.**

**De plus l'individualisation prévue permet de responsabiliser chaque copropriétaire dans le cadre d'une action collective.**

## Les conditions de la réussite

Pour réussir l'opération, il faut :

### 1 - Une démarche pédagogique d'explication

Il faut expliquer sans relâche qu'il faut abandonner les vieilles habitudes et que dans cette démarche, les intérêts individuels et les intérêts collectifs se rejoignent :

**Un partage plus équitable des frais aide chacun à se sentir responsable de sa consommation, et les efforts individuels contribuent à la réussite collective.**

### 2 - Une rigueur dans la mise en place

Pour atteindre ces objectifs il faut être clair et rigoureux dans les calculs de répartition, afin de **convaincre tous les copropriétaires que leur engagement sert l'intérêt de la copro mais aussi leur intérêt propre, de manière directe.**

## Une démarche 100 % compatible ARMEC !

La réflexion et la démarche ARMEC sont bâties sur l'idée que la copro est une collectivité solidaire, et que toute démarche qui responsabilise les copropriétaires permet de construire l'avenir. C'est en effet la somme des comportements individuels des usagers qui crée la dépense commune.

La réussite ne pourra être obtenue que dans le cadre des « **3C** » qui sous-tendent toutes les actions de l'ARMEC :

**Confiance entre les acteurs**, pour entreprendre ensemble une démarche vers plus d'équité qui ouvre la voie à la responsabilisation de chacun,

**Compétence des Intervenants**, aussi bien au sein du Conseil Syndical pour expliquer et convaincre, que chez les responsables de la mise en application des coefficients de répartition,

**Contrôle après mise en place**, pour s'assurer qu'il n'y a pas de frustrations non expliquées